

Accueillir en bibliothèque des publics en situation de handicap mental

1. Les personnes en situation de handicap mental et les bibliothèques : textes officiels

A) Définition officielle du handicap mental

Le handicap est défini par l'article 2 de [la loi du 11 février 2005](#) dite « pour l'égalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées » comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions psychiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidants ». Cette loi complète [la loi n°75-354 du 30 juin 1975](#) dite d'orientation en faveur des personnes handicapées. La loi du 11 février 2005 concerne plus particulièrement les bibliothèques, car elle vise à renforcer l'accessibilité pour les personnes handicapées aux espaces publics.

Le [handicap mental](#) entre dans cette définition et se caractérise par une déficience intellectuelle stable, durable, irréversible. Il faut veiller à distinguer le handicap mental et le [handicap psychique](#), car ils ont des origines et des caractéristiques différentes. Le handicap psychique a pour origine une maladie psychique (bipolarité, dépressions...). Les capacités mentales, cognitives et intellectuelles de la personne en situation de handicap psychique restent intactes mais se trouvent perturbées par les symptômes de ces maladies.

Il n'existe pas à ce jour de chiffres officiels concernant les personnes en situation de handicap mental, mais selon l'[UNAPEI](#), sur les 3,5 millions de personnes handicapées en France en 2010, 700 000 d'entre elles seraient en situation de handicap mental, ce qui représente 20% des personnes handicapées.

B) Les textes d'orientation et règlementaires internes aux bibliothèques

Au niveau international :

- [Le code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnel\(les\) de l'information](#) (2012) stipule : « Afin de promouvoir l'intégration et d'éradiquer la discrimination, les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information s'assurent que le droit d'accéder à l'information est accordé à tou(te)s et que des services équitables sont délivrés à chacun(e), quels que soient [...], ses capacités physiques ou mentales, [...] »
- [Les services de la bibliothèque publique : principes directeurs de l'IFLA/UNESCO](#) (2001) dans lequel il est rappelé que la fréquentation d'une bibliothèque peut constituer « une expérience sociale positive » pour les personnes en situation de handicap mental, favorisant « le développement social et personnel ».
- La [page « Publications by the libraries serving disadvantaged persons section »](#) de la [section LSN](#) de l'IFLA.

En ce qui concerne la France :

- La [Charte des bibliothèques](#) adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (CSB) en 1991 qui stipule que « les bibliothèques doivent assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires » notamment pour les personnes « empêchées ou éloignées » et rappelle que l'on doit « rendre accessibles aux personnes handicapées les institutions ouvertes au public ».
- Le [rapport de l'année 1995](#) du CSB (p 69)
- Le [Code de déontologie du bibliothécaire](#) (2003), fixe « l'élargissement du public » comme une des missions principales du bibliothécaire.

2. L'accueil des personnes en situation de handicap mental en bibliothèque

Certains ouvrages donnent des suggestions pour permettre aux bibliothécaires d'être en mesure d'accueillir les personnes handicapées en général et les personnes en situation de handicap mental plus spécifiquement :

- Le guide pratique [Bibliothèques et handicaps : Accueillir tous les publics](#), produit par l'ARALD,
- Le [guide](#) produit par la bibliothèque départementale de la Sarthe,
- La [collection de guides « Culture et handicap »](#) du ministère de la Culture et de la Communication (MCC).



L'accueil de ces publics nécessite une disponibilité particulière du personnel et des locaux calmes, bien éclairés et sécurisés. L'accompagnement peut être individuel ou collectif. La bibliothèque doit être en mesure de :

- Faciliter la communication avec ce type de public que ce soit via des [pictogrammes](#), le [système B.A BAR](#), ou des postes informatiques adaptés à des personnes en situation de handicap mental avec des logiciels adaptés, par exemple ceux développés par [l'association Informatique diffusion de l'éducation et l'enseignement \(IDEE\)](#).
- Proposer des collections répondant aux besoins de ces usagers.
- Proposer des animations plus spécifiquement adaptées au public en situation de handicap avec la possibilité pour les bibliothécaires d'une [formation](#) adaptée.

Exemples de bibliothèque ayant mis en place une politique en direction des personnes en situation de handicap mental :

- [Bibliothèque intercommunale André Dossollier de Cruseilles](#) (p.55) : accueil
- [Bibliothèque de Savigné-Lévêque](#) (voir aussi le [Guide de la BDS p.22](#)) : valorisation des collections.
- [Médiathèque Simone de Beauvoir de Romans-sur-Isère](#) avec le [Bocal](#) : formation informatique

3. Les interlocuteurs et références utiles pour le bibliothécaire

Le bibliothécaire souhaitant être en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap mental peut contacter les institutions, associations ou structures qui travaillent dans le domaine du handicap mental pour mieux connaître et évaluer les besoins des personnes en situation de handicap mental et de proposer des actions cohérentes en partenariat. Les **interlocuteurs privilégiés** (liste non exhaustive) :

- Les [MDPH](#) (Maisons départementales des personnes handicapées) qui, présentes dans chaque département, permettent de relayer la communication des offres des bibliothèques à l'intention des publics en situation de handicap mental.
- Les associations représentant les personnes handicapées qui existent à toutes les échelles du territoire et dont les plus importantes sont considérées comme des interlocuteurs privilégiés dans la mise en place de loi et l'application des lois. Au niveau local, on peut citer le [CCDSA](#), au niveau national on peut renvoyer à [l'UNAPEI](#).
- Les [structures spécialisées d'accueil des personnes handicapées](#).
- La [commission nationale « Culture et Handicap »](#), relevant du ministère des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des femmes et du MCC, qui coordonne les politiques de développement de la lecture en direction des différents publics.
- [La Mission lecture-handicap de la Bpi](#) qui propose l'outil coopératif [Alphabib](#).

Liens	<p>Développer l'accessibilité en bibliothèque : fiches pratiques, enssib, 2015. Accessibib, commission de l'ABF</p> <p>Informations générales relatives au handicap mental et à l'accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none">• Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap, ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2014.• Équipements culturels et handicap mental, ministère de la Culture et de la Communication, 2010.• Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité, ministère de la Culture et de la Communication, 2007. <p>Le handicap en bibliothèque</p> <ul style="list-style-type: none">• Aides à la diffusion du livre en bibliothèque en faveur des publics empêchés et éloignés du livre, CNL.• Alphabib, Bpi.• Bibliothèques et handicap, BiblioFrance.• La liste des structures agréées du site « Exception Handicap » du ministère de la Culture et de la Communication répertorie des bibliothèques ayant un pôle Accessibilité notable, parmi lesquelles celles de Rennes et de Toulouse, la bibliothèque Marguerite Yourcenar (Paris), la Bibliothèque Publique d'Information (Bpi) et la Bibliothèque Nationale de France (BnF).• L'innovation en bibliothèque publique au service de l'inclusion sociale des publics
--------------	---



[handicapés: état des lieux et perspectives](#), Johana-Manuela Campinos, mémoire du DCB, ensib, 2014.

- [Personnes handicapées](#), Le Dictionnaire, ensib, 2012.
- [Bibliothèques et handicap : accueillir tous les publics](#), ARALD, 2010.
- [Améliorer l'accueil des publics en situation de handicap à la bibliothèque Cujas](#), Alexandra Dang Van Phu, Projet professionnel personnel de la formation initiale des bibliothécaires d'État, ensib, 2010.
- [Handicap et Bibliothèque](#), Barbara Groman et Émilie Devoge, projet tutoré de la Licence Professionnelle métiers de l'édition, IUT d'Aix-en-Provence, 2009-2010.
- [Handicap et bibliothèque](#), Marie-Noëlle Andissac, ABF, 2009. (Critique du BBF)
- [Accessibilité et handicap en bibliothèque](#), Claire Bonello, BBF, 2009, n° 5.
- [Accessibilité et handicap en bibliothèque](#), Claire Bonello, mémoire du DCB, ensib, 2009.
- [Accueillir les publics handicapés à la bibliothèque](#), BDP de la Sarthe, 2008.

Le handicap mental en bibliothèque

- [Handicap mental et bibliothèques](#), Carole Roudeix et al., BBF, 2012, n° 1.
- [Handicap mental et bibliothèques](#), journée d'étude de la Bpi et de la BM de Toulouse, 2011.
- [Pour l'autonomie des personnes handicapées mentales : Le projet Pictomédia](#), Girish Muzumdar, BBF, 2009, n°5.
- [Lecture publique et santé mentale : exemples de partenariats et perspectives](#), Julien Pauthe, mémoire du DCB, ensib, 2009.
- [Personnes handicapées mentales et bibliothèques publiques : état des lieux et prospective à partir d'une étude sur le terrain ardéchois](#), Éric Frigerio, mémoire du DCB, ensib, 2007.
- [Bibliothèques publiques et handicap mental](#), Marie-Hélène Dougnac, BBF, 2003, n° 2.
- [Bibliothèques publiques et handicap mental](#), Carine Mano, Bibliothèque(s), 2003, n° 7.

Fiche créée par FOULON Amadeus, le 27 juin 2014
Modifiée par l'ensib et Accessibib, le 29 juin 2015